

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE STERELISATION

Le Maire

Vu les pouvoirs d police générale et de police spéciale du Maire,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1/2 et L2213-1,

Vu les articles L211-22 et L 211- 27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi N°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 et ses annexes,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

Considérant que la population des chats s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation, sera effectuée sur la commune en domaine public de Saint Martial de Nabirat, dans les secteurs, **la Fontaine, le Carbonnier, le centre Bourg, route du Cauze.**

Article 2 : La campagne de capture pour stérilisation se déroulera du 27 août 2018 au vendredi 31 décembre 2018 inclus.

Article 3 : Les chats capturés seront selon le cas :

- Relâchés immédiatement après identification si l'animal est tatoué ou si son propriétaire est identifiable
- Les chats saisis non identifiés seront conduits auprès d'un vétérinaire partenaire de l'association « 30 Millions d'amis ». Ils y seront examinés, stérilisés et tatoués, puis relâchés sur leur lieu de capture. La fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et de tatouage.
- Aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- Les chats malades, suspectés de concourir à des problèmes sanitaires, les très jeunes chatons seront reconduits en fourrière (SPA de Bergerac) comme le prévoit la loi.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : Monsieur **Jean Meunier** piégeur agréé en collaboration avec Mr le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, il assurera la capture des chats errants avec des cages adéquates fournies par la SPA de Bergerac.

Ampliation transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Belves, à la SPA de Bergerac et « 30 Millions d'amis »

Fait à Saint Martial de Nabirat le 28 août 2018

Le Maire,

Jean Pierre COUDOUIMIE

